

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Des périmètres de protection des champs de captage d'eau potable de l'amont de Lyon ont été définis par un arrêté inter-préfectoral des 13 septembre et 7 octobre 1976 valant déclaration d'utilité publique dont la validité a été prorogée par un nouvel arrêté des 26 mai et 3 juin 1981.

Compte tenu des dispositions rappelées dans le premier de ces arrêtés ainsi que des termes de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux ainsi qu'à la lutte contre leur pollution, la Communauté urbaine doit être propriétaire des terrains compris dans la zone de protection immédiate.

Aussi, des négociations ont-elle été engagées notamment pour l'achat d'une parcelle de terrain située à l'intérieur de cette zone, lieu-dit "le Cerisier" à Vaulx en Velin, cadastrée section AD n° 321 pour une superficie totale de 140 mètres carrés et appartenant à madame Marduel, épouse Picard. Les services fiscaux ont estimé à 500 F ladite parcelle ;

B - Propose d'approuver cette acquisition, de l'autoriser à signer l'acte authentique permettant sa régularisation et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu les arrêtés interpréfectoraux en date des 13 septembre et 7 octobre 1976 puis 26 mai et 3 juin 1981 ;

Vu la loi n° 64-1245 en date du 16 décembre 1964 ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Approuve cette acquisition.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique permettant sa régularisation.

3° - La dépense afférente sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe du service des eaux - sous-chapitre 111-111 - article 211-000 - dossier n° 0016-84.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,